

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 470

A une séance régulière du 4 avril 1967 ajournée au 12 avril 1967, ajournée au 17 avril 1967 et réajournée au 26 avril 1967, du Conseil municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de ville, Ville de Vanier, mercredi à 8.15 heures P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal, Roland Gagnon, Alfred Baker, Maurice Larose, Laval Fortin, André Morin et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean Paul Nolin, formant quorum soit tous les membres du Conseil.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire, avantageux et opportun que la ville de Vanier, amende son règlement de zonage portant le numéro 324 et ses amendements, en annulant la zone industrielle T-4;

ATTENDU qu'il devenait également nécessaire de modifier en conséquence la zone A-5;

EN CONSÉQUENCE, il est prononcé, statué et adopté à l'unanimité que le règlement numéro 324 tel que modifié par les règlements numéros 378 et 425 soit de nouveau modifié de la façon suivante:

1- QUE l'article 11 du règlement numéro 324 soit modifié en ajoutant la nouvelle description de la zone A-5;

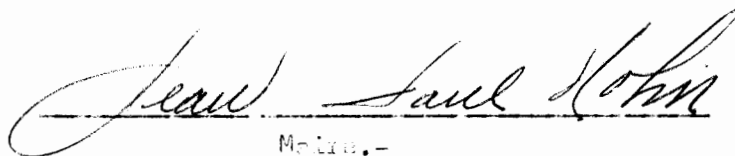
" La zone A-5 comprend tout le territoire limité aux bornes suivantes:

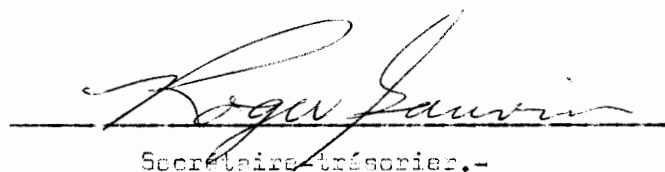
Commencant au côté Nord-Ouest de la rue Samson, à son intersection avec le côté Nord-Est de l'avenue Turcotte; de là vers le Nord-Ouest en suivant le côté Nord-Est de l'avenue Turcotte et son prolongement jusqu'à la limite de la ville de Vanier et la Municipalité de Charlesbourg-Ouest; de là vers l'ouest et le Nord en suivant la limite entre les deux municipalités jusqu'au côté Sud-Est du boulevard Métropolitain; de là vers le Sud-Ouest en suivant ledit boulevard Métropolitain, jusqu'au boulevard Pierre Bertrand; de là vers le Sud-Est en suivant ledit boulevard Pierre Bertrand jusqu'au côté Nord-Ouest de la rue Latulippe; de là vers le Nord-Est en suivant le côté Nord-Ouest de la rue Latulippe jusqu'à la ligne des lots 2428 et 2431; de là vers le Sud-Ouest en suivant ladite ligne des lots 2428 et 2431 jusqu'au chemin de Fer; de là vers le Nord en suivant ledit Chemin de Fer jusqu'à la ligne des lots originaires 2434 et 2436; de là vers le Nord-Ouest en suivant cette dernière ligne jusqu'au côté Nord-Ouest de la rue Samson; de là vers le Nord-Est en suivant la rue Samson jusqu'au point de départ;

(A distraire; - la partie occupée par la Shawinigan Water & Power Company - ligne Thotford-Mines)"

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

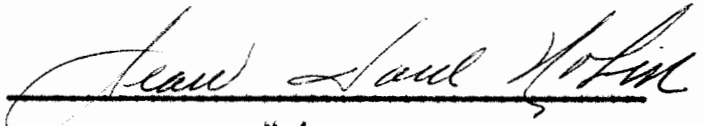
FAIT ET SIEN A VILLE DE VANIER, ce 28 avril 1967.


Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

Nous, soussignés, Jean Paul Nolin et Roger Gauvin respectivement Maire et Secrétaire-trésorier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 470 entré à la page 1866 de ce livre est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la ville de Vanier, au cours d'une assemblée régulière du 4 avril 1967 ajournée au 12 avril 1967 ajournée au 17 avril 1967 réajournée au 26 avril 1967.


Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, secrétaire-trésorier de la ville de Vanier certifie que des copies du règlement numéro 470 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la loi.

Secrétaire-trésorier.-